

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé certifié exécutoire

Date de validité : 16/11/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2017 - Délibération n° 2017/181a

Annule et remplace la délibération n°2017/181 pour erreur matérielle

Objet : ETUDE RELATIVE AU SUIVI DES TRAVAUX DU CONTRAT TERRITORIAL VIENNE AMONT (PHASE 2) ET PLAN DE FINANCEMENT ASSOCIE – PROPOSITION D'ACCUEIL DE STAGIAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 18 octobre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – PEROT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – DOUMY

et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – BERNARD N. – CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. SIMONET – GAUCHI – MARTINEZ – RABETEAU – GUILLAUMOT – DERIEUX – PAMIES – COUSSEIROUX – GAILLARD et CONCHON.

et Mmes BERNARD S. – CAPS – POUGET-CHAUVAT et COLON.

Pouvoirs :

Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.

M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.

M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT.

M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme BERNARD N. remplace M. DERIEUX – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et Mme BEAUX remplace M. CONCHON.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	45	48			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
48	-	-	-	-	-

M. Aubert n'a pas pris part au vote.

Vu la délibération n°2017/43 du 4 avril 2017 relative à la modification du programme de restauration de rivières, multithématiques « Sources en action 2 » (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

M. le Président expose les éléments suivants :

Suite à la validation du Contrat Territorial Vienne Amont puis du programme de la phase 1 (dont la mise en œuvre sera sur 2017-2018), il est proposé de valider la mise en œuvre d'une des actions de suivi prévues en phase 2.

Le volet « indicateurs de suivi » comprend une étude annuelle pour évaluer l'effet des travaux réalisés sur les milieux aquatiques un an après travaux (l'état initial étant réalisé en régie). L'objectif est de s'assurer de l'état des aménagements et de leur fonctionnalité (identification de la nécessité de reprise ou d'entretien) ainsi que d'observer l'évolution de la qualité morphologique (physique) des cours d'eau (qualification de l'efficacité des actions, identification de besoins correctifs, retour d'expérience).

Considérant le retard pris dans la mise en œuvre du programme, il est prématuré de prévoir le suivi des travaux du Contrat en cours en 2018. Toutefois, il serait intéressant de pouvoir réaliser le suivi des aménagements en rivières, réalisés dans précédent contrat 2011-2015 sur la partie sud territoire (la partie nord ayant été faite l'année précédente), de façon à s'assurer de la pérennité des interventions et à évaluer leur effet sur la qualité des milieux aquatiques à moyen terme.

Pour ce faire, M. le Président propose au Conseil communautaire d'accueillir un stagiaire de niveau BTS GPN (Gestion et Protection de la Nature) sur une durée d'environ 3 mois.

Au regard de la gratification minimum obligatoire des stagiaires, un montant de 1600 € estimatif serait nécessaire.

Un financement à hauteur de 80% maximum pourrait être sollicité auprès de l'Agence de l'eau tel que contractualisé dans le Contrat. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
- Etude visant le suivi des travaux du Contrat Territorial Vienne amont : 1600 €		- Agence de l'eau Loire-Bretagne – 80% : 1280 € - Communauté de communes – 20% : 320 €	
TOTAL DES DEPENSES :	1600 €	TOTAL DES RECETTES :	1600 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil décide de

- Valider l'objet et le contenu de l'étude proposée
- Valider le plan de financement
- Autoriser le Président à solliciter un soutien financier auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Autoriser le Président à lancer la recherche d'un stagiaire
- Inscrire les crédits nécessaires au budget général 2018

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Po Le Président,
Sylvain GAUDY.

